

## **Articles d'assouplissement dans le quartier Saint-Jean-Baptiste (Escalier extérieur et tablier de manoeuvre)**

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier de Saint-Jean-Baptiste en regard de l'empiètement d'un escalier en cour avant et de l'aménagement d'un tablier de manoeuvre, R.C.A.1V.Q. 443 (District électoral du Cap-aux-Diamants - Quartier de Saint-Jean-Baptiste)

---

### **Activité de participation publique**

#### **Demande d'opinion au conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste**

##### **Date et heure (ou période)**

28 février 2022, à 19 h

##### **Lieu**

En ligne, par visioconférence

##### **Activité réalisée à la demande du :**

Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou

##### **Déroulement de l'activité**

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Retour sur la consultation écrite qui s'est terminée le vendredi 25 février 2022. Une seule participation, celle de la SDC du Faubourg Saint-Jean qui s'est prononcée en faveur de l'article 676 concernant les tabliers de manoeuvre
3. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
4. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
5. Recommandation du conseil de quartier.

##### **Activité réalisée à la demande du :**

Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou

---

### **Projet**

#### **Secteur concerné**

Arrondissement de La Cité-Limoilou, quartier Saint-Jean-Baptiste, zones 13007Hb, 13005Mb, 13034Mb, 13039Mb et 13040Mb

## **Description du projet et principales modifications**

Certaines normes de construction et d'implantation pour l'ensemble de la ville sont difficilement applicables dans les quartiers centraux comme Saint-Jean-Baptiste. Ainsi, deux assouplissements sont proposés pour certaines zones du quartier :

- Article 383 : Escalier extérieur en cour avant

Cet assouplissement pour la zone 13007Hb (essentiellement les rues Lockwell, Saint-Gabriel, Crémazie Est, Burton et Scott) permet l'empiétement d'un escalier extérieur en cour avant lorsqu'il dessert un étage supérieur au premier étage d'un bâtiment.

- Article 676 : Tablier de manœuvre

Cet assouplissement pour les zones 13005Mb, 13034Mb, 13039Mb et 13040Mb (rue Saint-Jean, et sommet de la Côte d'Abraham) retire l'obligation aux commerces d'aménager un tablier de manœuvre lorsqu'un quai de chargement est aménagé.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

## **Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec**

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?idprojet=258>

---

## **Participation**

### **Administrateurs du conseil de quartier :**

- Fabien Abitbol, vice-président
- Steve Brillant
- Maggy Desgagnés, trésorière
- Louis Dumoulin
- Alexandra-Maude Grenier, présidente
- Claudia Nguyen
- Ludivine Piacentile
- Rose Savard-Paquet, secrétaire

### **Conseillère municipale**

- Mme Mélissa Coulombe-Leduc, conseillère du district du Cap-aux-Diamants

### **Personne-ressource**

- M. Sergio Avellan, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

### **Animation de la rencontre**

- M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### **Nombre de participants**

16 participants, dont 8 administrateurs du conseil de quartier

---

## Recommandation du conseil de quartier

À l'unanimité, le conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste recommande au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'adopter le *Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier de Saint-Jean-Baptiste en regard de l'empiètement d'un escalier en cour avant et de l'aménagement d'un tablier de manœuvre, R.C.A.1V.Q. 443*

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	8	<b>Accepter la demande</b> Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	<b>Refuser la demande</b> Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	<b>Accepter la demande, avec proposition d'ajustement</b> Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	

## Questions et commentaires du public

En raison de la crise sanitaire, la consultation publique en vertu de la LAU s'est tenue par écrit du 11 au 25 mars 2022. Cette consultation fait l'objet d'un rapport distinct.

Une citoyenne présente lors de la demande d'opinion a demandé si l'utilisation de la voie publique pour le changement et déchargement de marchandise pouvait être limitée à certaines heures?

*Réponse de la Ville : C'est déjà le cas dans certaines rues commerciales. De la signalisation mentionne la période pour les livraisons et le côté de la rue.*

Le président de la SDC du Faubourg Saint-Jean a également profité de la demande d'opinion du conseil de quartier pour rappeler la position favorable de l'organisme à l'article 676 concernant les tabliers de manœuvre. Ce point n'a pas fait l'objet de débats à la SDC.

## Questions et commentaires des administrateurs

- Un administrateur demande pourquoi le règlement initial imposait cette contrainte aux escaliers.  
*Réponse de la Ville : Cette norme a pour origine la fusion municipale de 2002 alors qu'il fallait trouver une norme pour l'ensemble de la nouvelle ville. L'article 383 a été créé à ce moment et il a surtout été utilisé dans Limoilou. Cependant, on a constaté avec le temps que l'article s'applique à d'autres zones comme la zone 13007Hb dans Saint-Jean-Baptiste.*
- Un administrateur demande si les propriétaires sont considérés fautifs lorsque leur escalier actuel est à plus de deux mètres.  
*Réponse de la Ville : Il y a une formule de droit acquis. Si l'escalier y est déjà, elle a le droit d'exister. Sans l'article 383, il n'est pas possible de reconstruire un tel escalier ; mais il est possible de réparer ou remplacer des éléments. Par exemple, juste les marches ou juste la rampe.*
- Une administratrice demande ce que faisaient les citoyens lorsqu'ils devaient intervenir sur leur escalier.  
*Réponse de la Ville : Les citoyens sont informés de la réglementation. Ils revoient donc leurs projets pour réparer ou remplacer seulement des éléments sans démonter ou déplacer l'escalier au complet.*
- Un administrateur demande si les escaliers peuvent se rendre au deuxième ou troisième étage.  
*Réponse de la Ville : Avec l'article 383, il n'y a plus d'hauteur maximale à respecter. Il est donc possible d'atteindre le 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> étage en cour avant.*
- À la suite des échanges, les administrateurs conviennent à l'unanimité de recommander à l'Arrondissement d'accepter la demande de modification réglementaire.

---

## Nombre d'interventions

7 interventions

---

## Réalisation du rapport

### Date

1<sup>er</sup> mars 2022

### Rédigé par

M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### Approuvé par :

M<sup>me</sup> Alexandra-Maude Grenier, présidente du conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste